

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 3 décembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS – Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - Stéphane MASSIN - Gilles ROUX - Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Benoît RABOT à Laurence DEGERS - Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Corinne DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS à Honoré NOUVEL - Marion JOUAN RENAUD à Fanny PRADIER - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Denise CORTIJO – Guillaume BEN à Franck DUVALLEY – Nathalie FAYE à Nathalie CROSTA - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Bruno COSTES à Gilles ROUX

Était absente : Nathalie NICOLAÏDES

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 28

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

1. FINANCES : Indemnités de fonctions des élus locaux

2. FINANCES : DBM n° 3 pour la Commune

3. FINANCES : Avance sur subventions 2025 pour l'ECP et le CCAS

4. FINANCES : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2025 (Commune et ECP)

5. FINANCES : Projet LED++ du SDEHG

6. INTERCOMMUNALITÉ : SPL RIN rapport du mandataire

7. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement

8. INTERCOMMUNALITÉ : Adhésion de la commune de Thil au Syndicat de Bouconne

9. ADMINISTRATION : Désignation des représentants de la Commune aux Conseils des écoles publiques et à l'école privée de La Salle

10. ADMINISTRATION : Renouvellement contrat SACPA – animaux errants

11. FINANCES : Renouvellement du contrat avec HORANET

12. DOMAINE : Convention de partenariat entre l'Association Régionale des Socio-Esthéticiennes Midi-Pyrénées (ARSE) et le Centre social Maison des Citoyens de Pibrac

13. DOMAINE : Mise à disposition du Pôle RPE pour le Pôle ressources handicap 31

14. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement pour les agents de la filière Police municipale

15. RESSOURCES HUMAINES : Jours de fermeture des services municipaux Mairie et Médiathèque pour 2025

16. RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du Centre communal d'action sociale
17. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : Vœu du Conseil municipal pour la libération de Paul WATSON
18. MÉDIATHÈQUE : Convention avec l'association « Festival du Livre Jeunesse Occitanie »
19. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : Vœu du Conseil municipal pour la sauvegarde des services publics municipaux
20. ADMINISTRATION : Délégation consentie par le Conseil municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT et suppléance de Mme le Maire
Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations
Questions diverses

Madame Denise CORTIJO, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme CORTIJO, Maire

Je voulais que vous constatiez la venue et la montée de Monsieur Stéphane MASSIN en tant que Conseiller municipal jusqu'en 2026. Bienvenue, Stéphane (*Applaudissements*). Cette installation fait suite aux démissions successives de Monsieur Victor GIMENEZ et Madame Blandine VERDIER. Merci beaucoup, Stéphane.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme CORTIJO, Maire

Je vous propose de désigner Fanny PRADIER comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme CORTIJO, Maire

Nous avons vendu deux concessions funéraires conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT pour un montant total de 465 euros.

Nous avons fait un avenant au marché public relatif à la construction d'un hangar agricole pour la Ville de Pibrac dans la perspective d'une ferme maraîchère biologique. Il s'agit de l'avenant n° 3 au marché public n° 2023-TRV-01 lot 1 pris avec la société STA-TP. Cet avenant permet la réalisation de travaux devenus nécessaires, à savoir la mise à disposition d'un groupe électrogène. Cet avenant a une incidence financière négative sur le marché puisqu'il engendre un surcoût de 2 100 euros TTC. Monsieur ROUX, vous m'avez interrogée lors de la Commission permanente sur la signification de plus-value dans le corps du texte, plutôt que coût supplémentaire. Nous avons pris nos renseignements. Il s'agit du terme juridique approprié dès lors qu'il s'agit d'une construction. La procédure de passation du marché reste inchangée. Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Dotation en provision pour dépréciation des créances douteuses. Le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de prendre certaines décisions budgétaires. Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. De ce fait et de ces éléments, j'ai décidé de procéder à une provision de 1 707,63 euros sur la base des restes à recouvrer de la Commune. Cette somme correspond à la recommandation du Trésor public de fixer la dotation de provision des créances douteuses à 15 % des restes à recouvrer antérieurs à l'année N-1.

Nous avons ajouté deux délibérations supplémentaires. L'article L2121-12 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil municipal dispose notamment que le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Deux délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour et vous ont été transmises par mail le 29 novembre 2024 :

- la délibération relative aux délégations du Maire par l'article L2122-22 du CGCT ;
- la délibération relative au vœu du Conseil municipal pour la sauvegarde des services publics locaux.

Je vous consulte donc sur le caractère d'urgence qui justifiait l'envoi de ces deux délibérations complémentaires.

Concernant la délibération relative aux délégations du Maire, un courrier reçu de la Préfecture demande la mise en conformité exclusivement textuelle de la délibération prise précédemment sur le même objet lors du Conseil

municipal du 24 octobre 2024. Ledit courrier exige une mise en conformité sous deux mois. Le prochain Conseil municipal étant prévu en mars 2025, il était donc nécessaire de passer cette délibération aujourd'hui.

Concernant la délibération relative au vœu du Conseil municipal pour la sauvegarde des services publics locaux, l'urgence est caractérisée par les débats parlementaires actuels concernant le projet de loi de finances 2025 et qui ne permettront pas à la Commune de faire valoir son positionnement sur les annonces budgétaires du fait qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de 2024. L'urgence portait également sur la teneur des restrictions évoquées par l'exécutif, rappelées dans le vœu et qui seront présentées dans la séance. L'urgence concerne également le fait de se prononcer pour faire valoir la sauvegarde des services publics de proximité.

Ces deux délibérations seront soumises au vote en fin de l'ordre du jour. Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Nous avons fait des propositions et je pense que vous avez dit à Bruno COSTES que nous en débattrions.

Mme CORTIJO, Maire

Tout à fait. Nous discuterons de ces propositions à la fin de l'ordre du jour lorsque Monsieur PAYAN vous expliquera le vœu. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024

Mme CORTIJO, Maire

Avez-vous des remarques quant à ce procès-verbal ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024

Mme CORTIJO, Maire

Avez-vous des remarques quant à ce procès-verbal ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. FINANCES : Indemnités de fonctions des élus locaux

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Il s'agit de la première délibération proposée par Madame le Maire à la suite de la démission de Camille POUPONNEAU et de l'élection du nouveau Maire. Suite à la délibération qui a concerné le nombre d'adjoints pour la suite du mandat, Madame le Maire propose la délibération au titre des indemnités de fonctions d'élus qui sont dévolues en fonction du nombre d'habitants de la Commune. Pour notre Commune, il n'y a pas de changement par rapport à la délibération initiale du début de mandat. La délibération reprend les normes réglementaires et les seuils sont évidemment respectés. Ils sont d'autant plus respectés que les seuils attribués dans le projet de délibération sont très faibles par rapport aux possibilités :

- Madame le Maire souhaite une indemnité proposée à hauteur de 34,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Actuellement, c'est l'indice 1027 ;
- les huit adjoints : 8,74 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- les conseillers municipaux délégués : 2,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Voilà, Madame le Maire, la première délibération avec en annexe les adjoints qui ont été élus après Madame le Maire et la suite pour l'ensemble des délégations des conseillers municipaux.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Monsieur PAYAN. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce n'est pas une question, c'est juste une petite remarque. Pour la population, pouvez-vous donner un montant en euros de ce que cela représente ? Là, on le fait en termes juridiques et c'est conforme au Conseil municipal, mais compte tenu de tout ce qu'il se passe dans l'actualité, je pense que c'est bien de donner le montant de ces indemnités.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je veux évidemment aller dans votre sens, mais je voulais écourter. Je vais l'indiquer afin que les Pibracaises et les Pibracais sachent exactement quelle est la situation de nos communes en fonction du montant possible des indemnités des maires et élus.

Pour le Maire, c'est de droit fixé à 55 % de l'indice que j'ai évoqué tout à l'heure. Pour ce qui la concerne, Madame le Maire propose au vote 34,60 %, ce qui représente un montant mensuel brut de 1 422,23 euros.

S'agissant des indemnités des adjoints, le Conseil municipal ne peut pas voter plus de 22 %. Le vote proposé par l'ensemble des adjoints est de 8,74 %, ce qui représente un brut mensuel de 359,25 euros.

S'agissant des délégataires en tant que conseillers municipaux, le montant maximum est de 6 %. Il est prévu dans la délibération de proposer 2,56 % pour les conseillers municipaux qui ont une délégation, ce qui représente un montant brut mensuel de 105,22 euros.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (*Non*) Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC92 « FINANCES » Indemnités de fonction des élus approuvée à l'unanimité avec 28 voix

2. FINANCES : DBM n° 3 pour la Commune

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant de cette décision modificative du budget, nous avons vu ces éléments en Commission permanente. Nous arrivons en fin d'exercice, il est temps de revoir si les crédits sont suffisants et s'ils portent bien sur les crédits afférents aux dépenses qui sont encore à engager. Nous avons ici deux volumes un peu séparés concernant notre décision modificative.

La première concerne la délibération que nous avons prise pour octroyer les subventions auprès des écoles, que ce soient nos écoles publiques ou l'école de La Salle. Nous avons un besoin d'environ 19 k€. Le calcul se fait sur les charges afférentes aux besoins de la scolarité d'un élève de l'école publique. Ce niveau individuel est ensuite multiplié par le nombre d'élèves des classes concernées. Cette augmentation importante en 2024 est due au fait que nous avons eu un retard dans le calcul des frais d'électricité. Avec les décalages, nous prenons de plein fouet les montants des charges d'électricité. Au moment de nos prévisions, nous n'avons pas encore les éléments de calcul exacts.

Par ailleurs, sur un autre chapitre, nous avons également besoin de crédits pour les dépenses que nous versons au Syndicat de Bouconne. Lorsque nous prenons le budget, nous n'avons pas tous les éléments. La fréquentation a été très importante et le besoin de crédits supplémentaires s'élève à 13 k€.

Avec les crédits déjà alloués, nous avons besoin d'à peu près 20 k€. C'est la première explication.

La deuxième est encore plus simple. Toulouse Métropole nous verse chaque année une dotation de solidarité communautaire (DSC). Comme nous l'avons évoqué lors d'un précédent Conseil municipal en 2023, Toulouse Métropole avait commis une erreur de calcul de notre DSC en 2022. Cette erreur de calcul était à peu près de 34 k€, sauf que l'application en diminution sur nos finances arrive en 2024. Par chance, l'augmentation de la DSC va permettre de gager ce manque à gagner de 34 €. Ce n'est pas un manque à gagner, c'est la réparation d'une erreur.

Madame le Maire propose donc une augmentation globale de 64 294 euros sur le budget de fonctionnement, mais en réalité, il est gagé par des diminutions par ailleurs de 64 294 euros également.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Monsieur PAYAN. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC93 « FINANCES » Virements de crédits-Décision budgétaire modificative n°3-Budget communal approuvée à l'unanimité avec 28 voix

3. FINANCES : Avance sur subventions 2025 pour l'ECP et le CCAS

M. PAYAN, Adjoint au Maire

C'est une délibération que nous prenons chaque année à peu près à la même époque avant l'adoption des budgets de l'ECP et du CCAS. Nous versons une avance de 100 k€. Nous prenons cette délibération chaque année. Il est inutile d'aller plus loin dans l'explication, vous connaissez cela par cœur.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Monsieur PAYAN. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC94 « FINANCES » Avance sur subvention municipale 2024 à l'Espace culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale approuvée à l'unanimité avec 28 voix

4. FINANCES : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2025 (Commune et ECP)

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous sommes également devant une délibération que nous prenons chaque année avant l'adoption du budget d'investissement 2025. Selon le Code général des collectivités territoriales, nous avons la possibilité de reprendre le quart des crédits ouverts sur le budget précédent. Vous avez la liste des opérations pour lesquelles nous ouvrons par cette délibération le quart du budget de 2024. Je ne vais pas les lister ici. C'est aussi une délibération de principe que nous prenons chaque année. Elle est valable pour notre budget principal de la Ville, mais également pour notre Espace culturel, c'est-à-dire notre théâtre municipal pour 24 573,80 euros pour ce qui le concerne.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Monsieur PAYAN. Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC95 « FINANCES » Crédit de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Commune-ECP) approuvée à l'unanimité avec 28 voix

5. FINANCES : Projet LED++ du SDEHG

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

La délibération qui va être proposée à votre vote concerne notre dispositif d'éclairage public qui, comme vous le savez, est géré par le SDEHG (Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne). Ce syndicat gère les dispositifs d'éclairage et les réseaux d'éclairage public pour l'ensemble de ses adhérents sur le Département.

La délibération qui vous est proposée concerne la rénovation de 1 023 points lumineux. C'est une deuxième tranche puisque nous avons précédemment conclu une première tranche qui touchait à peu près également la moitié de nos dispositifs d'éclairage. Cette deuxième tranche devrait quasiment compléter l'ensemble de notre installation de points lumineux. Il s'agit de moderniser et de mettre en place des dispositifs d'éclairage LED qui sont beaucoup plus économiques que les dispositifs classiques qui conduisent à une économie de 77 %. Pour cela, nous devons nous acquitter de 22 212 euros par an sur douze ans pour la contribution aux travaux du SDEHG. Après rénovation, nos factures d'électricité devraient être réduites de 33 110 euros actuellement à 7 587 euros par an, ce qui fait que nous aurions un total de dépenses de 29 799 euros. Si je les compare aux 33 110 euros que nous payons actuellement, cela nous ferait un gain annuel de 3 300 euros.

En plus de ce gain, nous aurions aussi la garantie de dépannage que nous offre le SDEHG dans le cadre de son programme sur les douze ans de notre engagement.

Voilà, Madame le Maire, je vous propose de soumettre cette délibération au vote.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Monsieur NOUVEL. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je voulais savoir si vous aviez des remontées du terrain sur le ressenti des Pibracais par rapport aux horaires d'éclairage. Les associations de quartier vous font-elles remonter des remarques ou pas ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je n'ai pas personnellement tout l'historique, mais Miguel PAYAN qui était précédemment sur ce genre d'activité pourra peut-être répondre.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous avons évoqué cette question à la Commission permanente. J'ai regardé. J'ai quelques remarques. On ne va pas dire que nous n'en avons pas. Des dysfonctionnements peuvent être occasionnés par le fait que les rues principales doivent rester éclairées. Certaines rues latérales sont annexées à la rue principale, donc il y a eu des travaux et il y a eu des dysfonctionnements. À ce jour, c'est stabilisé. C'est la connotation générale, mais il reste encore quelques endroits. Mon successeur, Honoré NOUVEL travaille assidûment là-dessus pour que les horaires soient très rapidement respectés et que chacun puisse bien se reconnaître sur ce que nous souhaitons faire avec cet éclairage de l'ensemble du réseau, ce qui n'est pas facile.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Pour compléter, nos services techniques sont sur le pont pour essayer de résoudre tous les problèmes en les signalant au SDEHG qui nous doit la maintenance de ces dispositifs.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

S'agissant de l'extinction des feux de 23 heures à 6 heures du matin, je n'ai eu aucune remontée négative sur l'aménagement qui a été fait.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC96 « SDEHG » Rénovation des appareils d'éclairage public routiers et décoratifs -tranche2-Programme LED+++ approuvée à l'unanimité avec 28 voix

6. INTERCOMMUNALITÉ : SPL RIN rapport du mandataire

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais vous présenter la synthèse du rapport annuel de l'année 2023 de la Société publique locale RIN ZEFIL. Cette entreprise basée à Toulouse est spécialisée dans le secteur d'activité des télécommunications filaires. Elle facilite l'accès à la fibre professionnelle et connecte les entreprises et les établissements publics avec un accès à un très haut débit. C'est le réseau fibre professionnel de Toulouse Métropole.

Madame MIQUEL BELAUD, Conseillère municipale à Toulouse, Présidente de la Commission Eau et assainissement à Toulouse Métropole est Présidente du Conseil d'administration.

Toulouse Métropole est administrateur de la RIN (Réseaux d'infrastructures numériques).

Un nouveau contrat de délégation du service public datant du 1^{er} janvier 2023 a été conclu avec comme objectifs :

- la mutualisation des réseaux fibre existants métropolitains ou communaux ;
- l'intégration dans le périmètre de ZEFIL de tous les réseaux fibre appartenant à Toulouse Métropole ;
- le positionnement de ZEFIL comme acteur de la politique numérique globale de Toulouse Métropole pour répondre à ses besoins internes et à ceux des communes actionnaires avec une entrée au capital de 33 communes, dont Pibrac à hauteur de 0,5 %, soit une action au même titre que toutes les communes, excepté Toulouse qui est à 10 % et Toulouse Métropole qui est à 90 % ;
- la signature avec ses actionnaires d'un marché conclu sans mise de concurrence dans le cadre du raccordement de bâtiments administratifs, sportifs, écoles, caméras et carrefours à feux.

328 contrats ont été signés en 2023, dont 208 pour les collectivités actionnaires.

S'agissant de la rémunération et des avantages des représentants et des mandataires sociaux, les représentants des collectivités ne perçoivent aucune rémunération ni aucun avantage.

Actuellement, la société a un excédent de 273 k€ de bénéfices.

M. ROUX, Conseiller Municipal

À quoi correspond exactement cette société par rapport à un opérateur de télécom ?

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

C'est Toulouse Métropole. Cela permet de mutualiser et d'optimiser l'accès à haut débit de toutes les communes avec des marchés.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est juste pour passer des marchés ? C'est donc un intermédiaire. Après, c'est ouvert aux opérateurs nationaux ?

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Non, c'est ZEFIL qui fait lui-même les raccordements. C'est une société qui plante les réseaux et qui est exclusivement sur Toulouse Métropole.

Mme THERY, Directrice Générale des Services

Effectivement, la société crée elle-même les réseaux pour l'ensemble des communes qui ont adhéré à ZEFIL et permet l'utilisation de façon plus facile des réseaux déjà existants puisqu'ils se mettent en relation directe avec les différents partenaires et autres sociétés ayant créé ces réseaux. En fait, ils activent les réseaux existants.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Madame la DGS. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC97 « INTERCOMMUNALITE » Porter à connaissance du rapport annuel 2024 pour l'année 2023 de la SPL RIN ZEFIL approuvée à l'unanimité avec 28 voix

7. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais vous présenter une synthèse du rapport annuel 2023 d'Eau de Toulouse Métropole. Le rapport fait 224 pages, j'en ai extrait les éléments qui m'ont semblé les plus significatifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Toulouse Métropole est l'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement pour une durée de douze ans, pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

La gouvernance est identique.

Si Toulouse Métropole a confié la gestion de l'eau potable à Veolia, via la société SETOM pour la gestion de l'eau potable et à ASTEO, créée par Suez, pour le pluvial et l'assainissement, elle a gardé la gouvernance qui est assurée par le Comité métropolitain piloté par le Président Jean-Louis MOUDENC.

Les événements marquants

Il y en a plusieurs. J'ai relevé en mai le lancement du projet Val'Réu qui vise à développer l'utilisation des eaux usées traitées sur le secteur autour de la station d'épuration de Ginestous-Garonne.

Un partenariat a été créé, entre autres, avec le Stade Toulousain, Tisséo, le laboratoire du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le CNRS, le laboratoire de génie chimique, l'INSA et le laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement pour valoriser l'eau usée traitée pour l'arrosage des jardins et espaces verts publics et le nettoyage de la voirie. Il y a actuellement des essais d'arrosage sur des parcelles tests de gazon du Stade Toulousain avec pour objectif de comparer la croissance du gazon en fonction du type d'arrosage. Il y a aussi une expérimentation d'usage pour les toilettes qui est en cours, ainsi qu'une étude de faisabilité pour alimenter en eau usée et traitée le futur garage atelier de la ligne C du métro.

Ensuite, en juin, il y a eu des sensibilisations aux éco-gestes avec la distribution de kits hydro-économes afin de préserver la Garonne, en particulier en période d'étiage, le moment où le niveau de la Garonne est le plus bas. Il y a une mobilisation d'Eau de Toulouse Métropole et de Toulouse Métropole pour sensibiliser les habitants aux éco-gestes du quotidien au travers d'une campagne de communication et de la distribution gratuite de kits hydro-économes à 5 000 foyers volontaires. Cette opération a été reconduite en 2024 avec la distribution gratuite de 30 000 kits d'économiseur d'eau. Il faut savoir qu'un robinet ouvert pendant une minute, c'est dix litres d'eau.

Les usagers ne disposant pas de mail peuvent se renseigner. Un formulaire papier est à la disposition à la Maison de l'eau, dans les Maisons Toulouse Services et dans les mairies de Toulouse Métropole.

Ensuite, le projet « L'Eau m'a dit » a été mis en place en septembre. Il vise à sensibiliser le jeune public aux enjeux de la ressource en eau au travers de la réalisation de podcasts faits par les enfants pour les enfants.

La ressource en eau

99 % de la ressource en eau provient de la Garonne. En 2023, il a été enregistré une température de 42,4 degrés et la température maximale a dépassé les 25 degrés pendant 25 jours.

61 millions de mètres cubes ont été déstockés, dont 85 % des réserves pour alimenter la Garonne.

Les prélèvements d'eau sur l'année 2023 ont été inférieurs de 6,2 % à ceux de 2022.

La gestion durable des eaux pluviales est une pratique relativement récente. Toulouse Métropole ne privilégie plus les réseaux enterrés, mais l'imperméabilisation des sols. À ce système, s'ajoutent toutes les solutions de gestion durable des eaux pluviales que sont les noues, les tranchées, les bassins de rétention, les revêtements perméables et aussi ce que l'on appelle les arbres de pluie, c'est-à-dire reverdir les villes. Les objectifs sont :

- la diminution du risque d'inondation urbaine ;
- la dépollution des eaux ;
- la recharge artificielle des nappes phréatiques ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la préservation de la biodiversité.

Le coût de l'eau

Il est de 3,34 euros avec une part d'eau potable à 1,73 euro et une part d'assainissement à 1,60 euro. Vous voyez la progression depuis 2020, le moment où la gouvernance est passée sous Toulouse Métropole.

La tarification saisonnière en 2024

Pour s'adapter au changement climatique et préserver la ressource en eau du territoire, Toulouse Métropole a souhaité réduire les quantités d'eau prélevées d'ici 2030 dans la Garonne.

Parmi ces mesures, la tarification saisonnière est l'un des leviers pour réduire les usages de l'eau au quotidien. Chacun est incité à faire plus attention à sa consommation, particulièrement de juin à octobre, les cinq mois de l'année où la ressource est la plus faible.

Le coût de l'eau augmente de 42 % pendant les mois d'été, de juin à octobre. Une fois cette période passée et dans le souci de rééquilibrer la facture de l'eau, son coût baisse de 30 %.

Les données communales

Pour l'eau potable

Pour un nombre d'habitants de 8 678 personnes en 2023, le nombre d'abonnés est de 3 656.

Nous avons toujours deux ouvrages, deux bâches, plus le surpresseur qui a été mis en service cet été et qui se trouve sur la route de Lévis au niveau à peu près de l'intersection avec l'avenue François Verdier.

Le linéaire et le taux de renouvellement du réseau a augmenté de deux kilomètres par rapport à l'année dernière.

Il y a 129 poteaux incendie avec une réserve.

La consommation d'eau potable indiquée est toujours celle de l'année dernière, car malgré ma demande et mes relances à Eau de Toulouse Métropole, je n'ai pas encore les résultats que nous communiquerons sur le site de la Mairie dès que je les aurai, en espérant les avoir rapidement.

Pour l'assainissement

Le linéaire de réseau est de 53 kilomètres avec deux postes de relevage et de refoulement.

Il y a eu :

- 2 120 curages préventifs ;
- 827 curages curatifs ;
- 1 763 curages préparatoires avant le passage de ITV (passage des caméras).

Renouvellement des réseaux : +2,6 % par rapport à l'année dernière.

Pour l'assainissement non collectif, il y a eu :

- 322 installations ;
- 31 contrôles (contre 19 en 2022) avec un taux de conformité de 48 %.

La qualité de l'eau

Elle est toujours excellente. Elle est de 100 %. Elle est tout à fait conforme, que ce soit en microbiologie ou en physico-chimie.

J'ai fait un petit détour par le suivi des polluants « éternels » dont on parle beaucoup depuis un mois et demi dans la presse. Les polluants « éternels » sont les métabolites de pesticides qui sont des molécules issues de la dégradation des pesticides. Ils posent un gros souci dans la mesure où l'eau potable ne serait pas aussi excellente qu'il n'y paraît. La réglementation entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 oblige les producteurs d'eau à quantifier la présence d'un certain nombre de micropolluants, les PFAS, aussi appelés polluants « éternels ». Eau de Toulouse Métropole a engagé, en parallèle de l'ARS d'Occitanie, un suivi analytique de 20 substances dans le cadre du programme d'autosurveillance diligenté par l'exploitant, dont un pesticide métabolite.

Opération Stop mégots

Là aussi, je voulais faire un petit focus dans la mesure où je voudrais rappeler ce fléau que constitue le jet de mégots au sol. De nombreux trottoirs à Pibrac en sont couverts, comme un peu partout dans toutes les communes. J'insiste sur le fait que les mégots sont composés de plastique, l'acétate de cellulose, et qu'ils sont la première cause de pollution de la Méditerranée. Chaque mégot pollue 500 litres d'eau.

Toulouse Métropole organise la distribution de 500 cendriers de poche. Les buralistes, dont celui de Pibrac, sont partenaires. La Commune s'est rapprochée des services de Toulouse Métropole pour la mise en place d'une campagne de sensibilisation afin d'informer le public sur les conséquences environnementales néfastes du jet de mégots par terre et encourager les comportements responsables.

Voilà ce qui m'a paru essentiel sur le rapport. Vous pouvez trouver toutes ces informations sur le site d'Eau de Toulouse Métropole ou en vidéo sur YouTube.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Brigitte. En résumé, buvez de l'eau et ne fumez plus !

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Parce qu'on n'a pas le droit et il va y avoir une réglementation dessus et maintenant, on nous dit que l'eau du robinet n'est pas forcément bonne. Il va quand même falloir aligner les réglementations et les planètes pour que cela se passe bien pour le consommateur final.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Il y a actuellement une grosse polémique sur les métabolites et sur leur gestion.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des remarques ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'avais une question sur les stations indépendantes d'assainissement, je suppose que ce sont des...

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Des micro-stations.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Est-ce pour les particuliers ?

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Oui.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Apparemment, il y en a plus de 300 à Pibrac. Il y a 30 contrôles par an et par contre, c'est 48 % de non-conformité. Ne faudrait-il pas accélérer les contrôles pour que les personnes puissent se mettre en conformité ?

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

La difficulté est que nous ne savons pas qui n'est pas connecté au réseau de tout-à-l'égout. Il y a des quartiers, on le sait. Ensuite, dès que je suis sensibilisée par les riverains sur des odeurs dans les fossés et autres, j'interviens et j'interviens auprès de Toulouse Métropole pour leur signaler ces difficultés. Il n'y a pas d'extension du tout-à-l'égout programmée actuellement.

Mme CORTIJO, Maire

Après avoir entendu l'exposé de Brigitte, je vous demande de prendre acte d'avoir pris connaissance du rapport annuel établi par Toulouse Métropole sur le prix de la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2023. Tout le monde a pris acte.

Délibération n°202412DEAC98 « INTERCOMMUNALITE » Porter à connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole approuvée à l'unanimité avec 28 voix

8. INTERCOMMUNALITÉ : Adhésion de la Commune de Thil au Syndicat de Bouconne

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Une délibération vous est proposée dans le cadre de la demande d'adhésion de la Commune de Thil au Syndicat mixte d'aménagement de la forêt de Bouconne. La demande a été faite le 1^{er} octobre 2024. Dans sa séance du 9 octobre 2024, le Comité syndical de la forêt de Bouconne a accepté l'adhésion de cette commune. Pour autant, cette délibération du Syndicat mixte n'est valable que si chacune des communes adhérentes donne son acceptation pour l'entrée de l'adhésion de cette commune. Il s'agit ici, pour notre commune, puisque nous sommes adhérents au Syndicat, de valider et d'accepter la demande de la Commune de Thil.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des remarques ou questions ? (Non) Nous devons approuver l'adhésion et le transfert de compétence de la Commune de Thil. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC99 « ADMINISTRATION » Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne-Adhésion et transfert de compétences approuvée à l'unanimité avec 28 voix

9. ADMINISTRATION : Désignation des représentants de la Commune aux Conseils des écoles publiques et à l'école privée de La Salle

Mme CORTIJO, Maire

La Commune doit désigner deux membres issus du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils des écoles publiques et à l'école privée de la Ville, tel que le prévoit l'article D411-1 du Code de l'éducation. Pour faire suite aux désignations sur lesquelles nous avons délibéré le 24 octobre 2024, nous vous proposons de procéder à une modification des désignations des arrêtés par la délibération votée en 2020 qui prévoyait que :

- Madame Fanny PRADIER était au Conseil des écoles publiques ;
- Madame Brigitte HILLAT au Conseil de l'école privée de La Salle.

Aujourd'hui, nous vous proposons la désignation de :

- Madame Fanny PRADIER au Conseil des écoles publiques, mais aussi au Conseil de l'école privée de La Salle.

Pour rappel, les autres désignations pour les Conseils d'administration des collèges et du lycée avaient été soumises lors du conseil municipal du 24 octobre dernier. Il convient de délibérer sur cette proposition.

Y a-t-il des remarques ou questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC100 « ADMINISTRATION » Désignation des représentants de la Commune aux Conseils des écoles publiques et à l'Ecole privée de la Salle approuvée à l'unanimité avec 28 voix

10. ADMINISTRATION : Renouvellement contrat SACPA – animaux errants

Mme CORTIJO, Maire

Pour rappel, le Code rural et de la pêche maritime interdit la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Confronté au problème de divagation de chiens, de chats, d'animaux blessés ou décédés sur la voie publique, le Maire est habilité à intervenir au titre de ses pouvoirs de police administrative.

La gestion de ces animaux sur la voie publique est actuellement prise en charge par le groupe SACPA, 7j/7 et 24h/24. Ce contrat s'achève le 31 décembre 2024. Il fallait que nous poursuivions cette prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2025. Il convient de renouveler le contrat avec ce prestataire. La durée du contrat sera de quatre ans.

Le contrat prévoit :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants ;
- la capture et la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;
- le ramassage des animaux décédés de moins de 40 kilos et l'évacuation via l'équarrisseur ;
- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrée et sortie des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier.

Le montant annuel hors taxes de ce contrat est de 8 391,60 euros. C'est un montant forfaitaire calculé au prorata de la population.

Le nombre d'interventions n'est pas limité et les crédits nécessaires seront bien évidemment inscrits au budget de la Commune.

Avez-vous des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

À la Commission permanente, nous avons parlé de demander un bilan.

Mme CORTIJO, Maire

Exactement.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Une autre question m'est venue puisque, sur la voie de chemin de fer, le chat d'une voisine s'est fait écraser et ils ont cherché partout pour récupérer le corps. Ils y sont arrivés par eux-mêmes. Si un animal est identifié par un collier, la société essaie-t-elle de prévenir les propriétaires ?

Mme CORTIJO, Maire

Oui, nous en avons parlé à la Commission permanente. Il est identifié et nous allons voir la famille du chat. Lorsqu'il y a des chiens errants munis de colliers avec une puce, notre police municipale est munie d'un appareil pour détecter à qui appartient l'animal.

En Commission permanente, vous nous aviez demandé le coût d'intervention annuel par animal rapporté au nombre d'habitants. Pour rappel, en 2023, il y avait eu 37 interventions. Le coût annuel du contrat était de 8 544,52 euros et le coût de chaque intervention est de 231 euros. En 2024, le coût de chaque intervention est de 285 euros. Nous en avons fait actuellement 30 (l'année n'est pas finie) et pour 2025, nous avons pris une moyenne de 33 interventions au coût unitaire de 285 euros, soit un nouveau contrat à 10 070 euros.

L'augmentation prévue dans ce nouveau contrat est un surcoût d'environ 20 euros par intervention pour 2025. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC101 « ADMINISTRATION » Renouvellement contrat SACPA-animaux errants approuvée à l'unanimité avec 28 voix

11. FINANCES : Renouvellement du contrat avec HORANET

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Il s'agit des contrats d'hébergement et de maintenance du système de gestion des bornes. Celles-ci permettent l'accès au service de restauration et de périscolaire. Les enfants badgent matin, midi et soir pour valider leur présence. Dans cette délibération, nous autorisons Madame le Maire à signer le contrat avec la société HORANET.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC102 « FINANCES » Renouvellement du contrat d'hébergement du système de gestion des bornes permettant l'utilisation des services de restauration scolaire et du périscolaire approuvée à l'unanimité avec 28 voix

12. DOMAINE : Convention de partenariat entre l'Association Régionale des Socio-Esthéticiennes Midi-Pyrénées (ARSE) et le Centre social Maison des Citoyens de Pibrac

Mme CORTIJO, Maire

La Maison des Citoyens a pour objectif de favoriser le lien social, l'insertion et le soutien aux familles. C'est dans ce cadre qu'un projet unissant le Centre social de la Maison des Citoyens et l'Association Régionale des Socio-Esthéticiennes Midi-Pyrénées s'est co-construit. Par sa double casquette sociale et technique, une socio-esthéticienne s'adresse à des personnes souffrantes et fragilisées par une atteinte à leur intégrité physique, psychique ou sociale. Elle met en œuvre auprès de ces personnes des pratiques esthétiques en tenant compte des pathologies et des modifications engendrées par les traitements médicaux antérieurs ou en cours. Ce projet concerne les Pibracaises et Pibracais en cours ou en post-traitement anticancéreux. Ces soins visent à conserver ou à redonner l'estime de soi en revalorisant son image et à maintenir un lien social à travers ces ateliers. Il s'agit d'un accompagnement de proximité dans les locaux de la Maison des Citoyens. Cette mise à disposition des locaux est gratuite et sans contrepartie. Les interventions des professionnels sont payées par l'ARSE et le bénéficiaire n'a aucuns frais. Nous mettons à disposition ces locaux ainsi qu'une réglementation à respecter (assurance, diplôme du professionnel). Nous devons signer une convention entre ces deux parties qui est annexée à la délibération. Cette convention débutera le 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 30 juin 2025. Il y aura six ateliers d'une durée de 1 h 30 chacun. Nous vous ferons parvenir un bilan de ces actions en septembre 2025. Avez-vous des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai une petite question quant au nombre de personnes qui peuvent participer à ces ateliers. J'imagine que si elle est toute seule, cela doit être assez restreint ou alors, je n'ai pas compris comment cela se passait.

Mme CORTIJO, Maire

Il y a plusieurs personnes. Pour l'instant, c'est sur inscription. Les inscriptions n'ont pas débuté, mais d'après ce que j'ai entendu avec la personne qui va venir, il y aura entre quatre et cinq personnes pour commencer. Si, heureusement ou malheureusement, je ne sais pas comment on doit voir les choses, il y a d'autres personnes, nous ferons un roulement de ces séances. À terme, s'il faut recommencer et repasser une convention dans les six mois prochains, nous n'hésiterons pas à le faire.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Nous ne pouvons que saluer l'initiative. Avec les cliniques, etc., où il y a des Pibracais, y a-t-il un moyen de faire savoir que ce dispositif est mis en place pour les Pibracais ? Il y aura peut-être un problème de place et de roulement à voir, mais je pense qu'il faut inciter les personnes à venir à ce genre d'initiative et le faire savoir parce que nous avons eu des remontées indiquant que des choses étaient faites, mais que la communication était un peu légère.

Mme CORTIJO, Maire

La communication est prévue. Merci beaucoup. Lors de la Commission permanente, Monsieur ROUX, vous avez également évoqué une question sur la navette du Centre social. Nous allons vous faire un courrier sur ce sujet dans les prochains jours. Nous avons pris en compte votre demande. Nous mettons aux voix cette délibération qui concerne la convention passée entre le Centre social de la Maison des Citoyens et l'ARSE. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC103 « DOMAINE » Convention de partenariat entre l'Association Régionale des Socio-Esthéticiennes Midi Pyrénées (ARSE) et le centre social Maison des citoyens approuvée à l'unanimité avec 28 voix

13. DOMAINE : Mise à disposition du Pôle RPE pour le Pôle ressources handicap 31

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Cette délibération porte sur la mise à disposition d'un local au Relais petite enfance au profit du Pôle ressources handicap 31 pour une permanence ponctuelle afin d'offrir aux Pibracais la possibilité de s'informer sur leurs droits et d'être orientés vers des solutions adaptées. C'est une mise à disposition à titre gratuit et expérimental

pour six mois. Un état des lieux sera fait ensuite pour analyser la fréquentation. Cette délibération autorise Madame le Maire à signer la convention.

Mme CORTIJO, Maire

Avez-vous des questions ou des remarques ? (*Non*) Je vous demande d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux au sein du Relais petite enfance RPE et de m'autoriser à signer la convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC104 « DOMAINE » Convention de mise à disposition ponctuelle d'une partie des locaux du Relais petite enfance au profit du Pôle Ressources handicap 31 approuvée à l'unanimité avec 28 voix

14. RESSOURCES HUMAINES : Mise en place d'une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement pour les agents de la filière Police municipale

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Cette indemnité spéciale de fonctions et d'engagement pour la police municipale doit être mise en application au 1^{er} janvier 2025. Elle va remplacer les indemnités qu'ils perçoivent actuellement. Cette indemnité est composée d'une part fixe versée mensuellement et d'une part variable versée en fin d'année :

- la part fixe est un pourcentage du traitement indiciaire brut des agents, elle est donc propre à chaque agent ;
- la part variable est soumise à un plafond.

Pour la part fixe, nous proposons un taux individuel de :

- 30 % pour le responsable de service ;
- 27 % pour le responsable adjoint ;
- 25 % pour les agents de police municipale.

Le plafond global sera de 5 000 euros.

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par les fonctionnaires est inférieur à celui qu'ils percevaient avant, le montant qu'ils percevaient avant peut être conservé, à titre individuel, au titre de la part variable, au-delà des pourcentages que je vous ai annoncés, mais dans la limite des montants plafonds.

Cette délibération a été validée en CST le 13 novembre dernier. Avez-vous des questions ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

La part variable est-elle déterminée par la hiérarchie ?

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Oui, c'est le même principe que le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est versé aux autres agents suite à l'entretien professionnel.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale.

Je n'ai peut-être pas bien écouté, mais il semble qu'à l'oral, vous n'avez pas évoqué les mêmes pourcentages que dans la délibération.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

La délibération comprend deux volets de pourcentages. La première page indique les pourcentages maximums de 33 %, 32 % et 30 %. Je vous ai annoncé ceux que nous allons mettre en application.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC105 « PERSONNEL » Instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale approuvée à l'unanimité avec 28 voix

15. RESSOURCES HUMAINES : Jours de fermeture des services municipaux Mairie et Médiathèque pour 2025

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Pour la Mairie, nous vous proposons la fermeture :

- le vendredi 30 mai pour le pont de l'Ascension ;
- le vendredi 26 décembre qui est le lendemain de Noël.

Pour la médiathèque, nous vous proposons la fermeture :

- le vendredi 30 mai et le samedi 31 mai au matin pour le pont de l'Ascension ;
- une semaine entre Noël et le jour de l'An.

Cette délibération a reçu un avis favorable du CST du 13 novembre dernier.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il des questions ou remarques ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC106 « PERSONNEL » Fermeture de la Mairie et de la médiathèque en 2025 approuvée à l'unanimité avec 28 voix

16. RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du Centre communal d'action sociale

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Il s'agit de mettre à disposition un agent de la Ville auprès du Centre communal d'action sociale à hauteur de 100 %, alors qu'actuellement, elle était à 50 % pour assurer des missions d'accueil et également de gestion administrative. Cette délibération a reçu un avis favorable du CST du 13 novembre dernier.

Mme CORTIJO, Maire

Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Il y a des mouvements assez réguliers au Centre social. Une réflexion sera-t-elle menée pour la fidélisation du personnel ?

Mme CORTIJO, Maire

Alors aujourd'hui, nous parlons du CCAS, du Centre communal d'action sociale, et non pas du Centre social. Le Centre social est à la Maison des Citoyens. Là, nous parlons du Centre communal d'action sociale qui se trouve dans les mêmes locaux que le RPE, près de l'école. Quelle était votre question ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Il y a assez régulièrement des mouvements de personnel. Est-ce pour des promotions ?

Mme CORTIJO, Maire

Au Centre social, oui, mais pas au CCAS où ce sont les mêmes personnes. Si je ne me trompe, l'assistante sociale est là depuis très longtemps, plus de 20 ans. L'agent administrative est là aussi depuis un certain temps. Par contre, au Centre social, il y avait effectivement des mouvements de personnel compte tenu des congés maternité ou des mises à disposition.

Mme TARQUIS, Adjointe au Maire

Et peut-être responsable qui ne souhaitait pas renouveler son contrat.

Mme CORTIJO, Maire

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC107 « PERSONNEL » Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale approuvée à l'unanimité avec 28 voix

17. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : Vœu du Conseil municipal pour la libération de Paul WATSON

Mme CORTIJO, Maire

Je voulais juste faire une précision à Monsieur ROUX qui, lors de la Commission permanente, nous avait demandé qu'une précision soit évoquée en introduction de ce vœu. Monsieur PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Quelques éléments de contexte. Nous avons évoqué et regardé ces vœux que la municipalité souhaite porter devant le Conseil municipal. Monsieur ROUX, vous avez évoqué des combats, notamment la question des agriculteurs. Sans que cela n'enlève rien aux combats des agriculteurs qui retiennent évidemment toute notre attention et auxquels il faudra apporter des réponses matérielles, fiscales et économiques, avec le vœu que nous voulons porter auprès du Conseil municipal, nous faisons appel à la conscience humaine. Vous le savez, la France est le deuxième pays qui possède le plus de surface de mers avec 10 millions de kilomètres carrés. Nous faisons appel à la conscience humaine, nous ne pouvons pas nous placer sur le plan matériel, etc. Nous appelons à la justice, au droit, à la parole. Nous appelons à ces vœux parce que c'est également très proche de nos préoccupations. D'ailleurs, Paul WATSON dit que s'il n'y a plus de baleines, il n'y aura plus de vie humaine. C'est très proche de notre préoccupation depuis que nous sommes en charge des affaires. Nous employons les moyens pour défendre l'environnement. C'est dans ce cadre-là que cette délibération vous est proposée. Je ne vais pas relire toute la délibération, mais je tiens à remercier Madame la Directrice des services et son service juridique pour la rédaction. Vous avez sûrement déjà lu l'ensemble de la délibération. Je rappelle simplement qu'hier, le tribunal de Nuuk a encore repoussé la détention de Paul WATSON jusqu'au 18 décembre. Le 13 novembre, cela faisait 100 jours que Paul WATSON était emprisonné. Cela fait beaucoup plus de temps que cette personne est emprisonnée alors que son seul crime est de défendre la nature. Nous voulions porter ce combat et le partager avec vous au sein de ce Conseil municipal. Voilà, Madame le Maire, je ne vais pas reprendre toute la délibération, elle est longue, mais très bien écrite. Je vous prie vraiment de la regarder en détail. Nous suivons ce dossier jusqu'au 18 décembre. Je rappelle simplement que l'État s'est également prononcé contre l'extradition de Paul WATSON puisqu'il est menacé d'être extradé au Japon et par ailleurs, il demande toujours son exil. C'est en instruction. Par rapport à ce que nous avons dit en Commission permanente, il y a des tas de raisons pour que nous agissions également avec les autres communes qui ont déjà travaillé pour que la conscience humaine soit vraiment ici à l'ordre du jour. Voilà, Mesdames et Messieurs les vœux que souhaite porter Madame le Maire auprès du Conseil municipal dans la défense de Paul WATSON.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Miguel. Avez-vous d'autres remarques ou questions ? (Non) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. Je remercie également les services pour cet excellent travail.

Délibération n°202412DEAC108 « ADMINISTRATION » Vœu du Conseil Municipal pour la libération de Paul Watson approuvée à l'unanimité avec 28 voix

18. MÉDIATHÈQUE : Convention avec L'association « Festival du Livre Jeunesse Occitanie »

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Depuis trois ans, nous sommes en partenariat avec le Festival du Livre Jeunesse de Saint-Orens qui a lieu tous les ans fin janvier. Dans le cadre de ce partenariat, nous avons eu le grand honneur de recevoir Stéphane SERVANT, auteur jeunesse multi-primé et très apprécié du jeune public grâce à ses albums jeunesse ainsi que des romans ados qui questionnent le monde. Cette année, nous allons proposer aux Pibracais un très beau projet de Frédéric MAUPOMÉ, auteur de BD, reconnu dans le monde de la littérature jeunesse. Une rencontre avec cet auteur à l'issue de la projection de son film d'animation *L'onde* est proposée le mercredi 22 janvier à 16 h 30. Afin d'acter ce partenariat, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui est présentée en annexe de cette délibération. C'est une convention qui définit les modalités de partenariat entre la Mairie de Pibrac et l'association dénommée Festival du Livre Jeunesse Occitanie.

Mme CORTIJO, Maire

Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

La projection du mercredi est-elle réservée aux scolaires ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Non, il s'agit d'une proposition dans le cadre de la programmation de la Ville. C'est dans le cadre de la programmation de la médiathèque. C'est le mercredi 22 janvier à 16 h 30, pour tout public. Cela se passera à la salle polyvalente.

Mme CORTIJO, Maire

Je vous propose d'approuver les termes de la convention et de m'autoriser à signer ladite convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC109 « MEDIATHEQUE » Convention avec l'association « Festival Jeunesse Occitanie » approuvée à l'unanimité avec 28 voix

19. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES : Vœu du Conseil municipal pour la sauvegarde des services publics municipaux

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Sur ces vœux du Conseil municipal pour la défense des services publics, Madame le Maire a souhaité se joindre aux collectivités de notre ressort pour un mouvement symbolique de fermeture de la Mairie. Symbolique, parce qu'il est vrai que les services ont continué à fonctionner. Les différents services ont continué à recevoir les personnes qui avaient pris des rendez-vous. Il s'agissait ici, symboliquement, de montrer que la Commune de Pibrac, par la voix de son Maire, était vraiment inquiète de la position de l'État dans une loi de finances qui est aujourd'hui encore loin, et encore plus loin, d'être votée. Vous suivez les événements comme tout un chacun. Ces vœux pour la défense des services publics expriment vraiment notre opposition sur les orientations qui sont prises à ce stade. Autant dans l'urgence, Madame le Maire a souhaité symboliquement qu'il y ait une fermeture de la Mairie, autant ici nous avons souhaité que la possibilité d'amendement à ces vœux soit faite par l'ensemble des conseillers municipaux, ce qui est fait par le biais d'un échange de courriers avec Monsieur COSTES qui n'est pas là ce soir. Nous avons bien évidemment pris en compte un certain nombre de points qui amélioreraient la rédaction des vœux. Nous avons par ailleurs souhaité ne pas rentrer dans une discussion sur les mesures à prendre. Nous considérons qu'aujourd'hui, nous protestons plutôt que de dire que nous sommes dans un mille-feuille, que des mesures avaient été prises auparavant, etc. Nous voulons rester très proches de l'actualité. C'est la raison pour laquelle les vœux ont quand même été complétés par trois points puisque Monsieur COSTES et les minorités ont souhaité apporter quelques corrections. Au lieu de vous lire toute la délibération que vous avez sous les yeux, je lis rapidement là où il y a eu quelques corrections.

« Le Conseil municipal exprime son opposition aux orientations budgétaires et ses conséquences pour les collectivités territoriales. », c'est un texte que nous avons repris, qui a été amendé.

« Dans un contexte de fortes tensions économiques et budgétaires et des incertitudes concernant la version définitive de la loi de finances... », ce que nous avons dit et écrit à l'époque s'éloigne encore plus aujourd'hui puisque nous ne savons pas s'il y aura encore un gouvernement demain. « ...les annonces récentes néanmoins du Premier ministre demandant 5 Md€ d'économies supplémentaires pour les collectivités locales... », ce qui est d'ailleurs interprété comme étant plutôt 8,75 Md€ par l'AMF, « ...sont de nature à porter un coup final à nos services publics de proximité, déjà fragilisés par les décisions précédentes ».

« La fermeture symbolique du 7 novembre avait donc pour fonction de montrer que nous sommes au rendez-vous et que la Commune de Pibrac, par son Maire, souhaite préserver tous les services de proximité ». Ici, nous avons également introduit une légère modification du texte par le biais de la demande de Monsieur COSTES en mentionnant les administrés et les décideurs éloignés du quotidien du fonctionnement de nos collectivités.

Dans le chapitre suivant, *« Les promesses faites en clôture du Congrès des maires ne nous ont pas vraiment rassurés »*, il n'y avait pas ici de modification.

« Inquiétudes des communes », qui sont des inquiétudes indirectes puisqu'il n'y a pas que les communes qui sont touchées, mais bien au contraire, les Régions, les Métropoles et les Départements. Par ce biais, c'est évidemment de manière indirecte que nous serons touchés. C'est le cas notamment pour la Métropole. Nous avons vu Monsieur MOUDENC écrire en interne. Je ne sais pas si j'ai le droit de le dire, mais il y aura quand même 20 % d'économie sur leur budget de fonctionnement. La situation est dramatique. Si la Métropole réduit ses crédits de fonctionnement, il faut avoir peur que nous ne soyons pas concernés par ces réductions en deuxième ligne. Donc là, il n'y avait pas de modification.

« Inquiétudes des communes » de manière directe également, puisque là, directement, le projet visait à réduire le retour du fonds de compensation de TVA. Chaque année, sur les investissements que nous avons effectués l'année précédente, nous payons la TVA et nous avons un retour, c'est-à-dire un financement de l'État qui nous retourne, de mémoire, 16,61 % des 20 %. Là, il s'agissait de baisser encore de deux points. Nous étions concernés directement par cette mesure.

Et également, nous avons à subir, mais nous l'avons fait, nous continuons à le faire et nous le ferons bien évidemment, s'il y a une hausse des cotisations retraite et une suppression du fonds dédié aux activités périscolaires.

Voilà les modifications, le reste est sans changement. Vous pourrez le restituer à Monsieur COSTES. Nous avons préféré écarter tout ce qui concernait des mesures à prendre. Lorsque c'est venu compléter, nous avons pris en compte les souhaits de Monsieur COSTES. Voilà, Madame le Maire, je suis prêt à répondre aux questions.

Mme CORTIJO, Maire

Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Odile BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai une petite remarque et merci d'avoir pris en compte certains de ces éléments pour qu'on ne se trompe pas de débat. J'ai une petite remarque complémentaire. Le texte proposé dit : « *Le Conseil municipal exprime son opposition aux orientations budgétaires* », et il y avait une remarque faite également dans le courrier de Monsieur COSTES qui disait : « *Exprime sa vive préoccupation* », c'est un détail, mais dans le mot « *opposition* », je ne voudrais pas qu'on tombe aussi dans la démagogie globale de ce qu'il se passe en ce moment et d'avoir l'impression de lutter aussi contre un gouvernement. En ce sens-là, je m'oppose et je suis à vos côtés sur les préoccupations qui concernent les finances de nos collectivités pour le bon fonctionnement et pour respecter le service public, mais je ne voudrais pas tomber dans une délibération qui est là aussi d'un point de vue trop politique pour destituer un gouvernement. En ce sens-là, j'aimerais un petit changement sur la première phrase.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'appuie cette demande. J'ai un passé de syndicaliste et en tant que syndicaliste, on est souvent très pointilleux sur certains mots. Si nous mettions « *Opposition* », s'il n'y a pas de réponse d'un gouvernement actuel ou d'un gouvernement futur, on pourrait considérer que cette proposition est un échec alors que si nous mettons « *Exprime sa vive préoccupation* » ou « *Sa plus vive préoccupation* », c'est beaucoup plus susceptible soit de recevoir une réponse, soit d'entamer une discussion. « *Opposition* », je pense que cela bloque tout débat.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Avec Madame le Maire, nous avons évidemment étudié chaque mot qui changeait. Nous avons pensé dans un premier temps que « *préoccupation* » était plutôt un terme qui relève du langage diplomatique. Si Madame le Maire est d'accord, je n'y vois pas d'inconvénient.

Mme CORTIJO, Maire

Avec l'équipe, nous souhaitions mettre « *exprime son opposition aux orientations* ». Pour nous, ce n'est pas polémique, c'était vraiment ce que nous ressentons. Si vous le souhaitez, nous pouvons, mais...

M. ROUX, Conseiller Municipal

« *Opposition* », cela clôt le débat avant qu'il n'ait lieu. Si nous mettons « *Vive préoccupation* », c'est un appel au fait que nous attendons des réponses et que nous sommes prêts à engager une discussion, ce qui est plus constructif que de rejeter dès le départ.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pour ne pas tomber dans l'opposition basique que l'on peut malheureusement trop souvent voir en politique. L'idée est d'engager un vrai combat de défense. Le mot « *opposition* » n'ouvrirait pas au débat et au dialogue.

Mme CORTIJO, Maire

Très bien, je vous remercie pour toutes ces recommandations. Nous l'avons travaillé avec notre équipe, je m'allie à la majorité et nous souhaitons mettre : « *Le Conseil municipal de la Ville de Pibrac exprime son opposition aux orientations budgétaires* ». À moins qu'il n'y ait encore ici des oppositions, nous restons comme cela. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Avec mon expérience de syndicaliste, est-ce que je peux demander une légère suspension de séance pour m'entretenir avec Madame BASQUIN sur ce sujet ?

Mme CORTIJO, Maire

Oui, cinq minutes, pas plus.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Si elle est d'accord.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Je suis d'accord.

Mme CORTIJO, Maire
Nous suspendons la séance quelques minutes.

SUSPENSION DE SÉANCE

Mme CORTIJO, Maire
Nous reprenons la séance. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Sans surprise, nous nous abstiendrons, en tout cas, pour ma part et je laisse Monsieur ROUX répondre de son côté. Je le redis haut et fort, c'est sur la forme et pas sur le fond de la lettre.

Mme CORTIJO, Maire
Nous l'avons bien compris. Je vous remercie. Monsieur ROUX, avez-vous quelque chose à ajouter ? (*Non*) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? (4 voix) Qui est contre ? (Personne) Le reste est pour, je vous remercie.

Délibération n°202412DEAC110 « ADMINISTRATION » Vœu du Conseil Municipal pour la sauvegarde des services publics approuvée à l'unanimité avec 24voix Pour -4 abstentions M. ROUX-Mme BASQUIN-M. KLYSZ et M. COSTES

20. ADMINISTRATION : Délégation consentie par le Conseil municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT et suppléance de Mme le Maire

Mme CORTIJO, Maire
Je suis désolée, mais il faut que je vous lise entièrement la délibération.

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire est donc seul habilité à prendre des décisions dans ces domaines. Il est précisé à l'Assemblée délibérante que l'article L2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont exécutoires après publication et leur transmission aux représentants de l'État dans le Département (Articles L2131-1 et suivants du CGCT).

Le Maire doit rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Ainsi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune, le Conseil municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais des honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8) D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption urbains définis par le Code de l'urbanisme, lorsque Toulouse Métropole titulaire de ces droits (Article L211-2 du Code de l'urbanisme) les délègue à la Commune conformément à l'article R213-1 à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code et dans les limites fixées dans la délibération du Conseil de la Métropole ;

9) D'ester en justice avec tout pouvoir au nom de la Commune de Pibrac, à intentier toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite pour chaque sinistre de 20 k€ ;

11) D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

Les délégations consenties en application du troisième paragraphe du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Le Conseil municipal décide également, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, d'abroger la délibération N° 202410DEAC85 du 24 octobre 2024.

Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Je n'ai pas bien compris ce que veut dire : « *L'interruption à l'ouverture de la campagne électorale* ».

Mme CORTIJO, Maire

« *Les délégations consenties en application du troisième paragraphe du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal* ». Le troisième paragraphe est le suivant : « *De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes* » à partir de la campagne électorale. Avez-vous d'autres questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pourquoi abrogeons-nous celle du 24 octobre ? Quelles étaient les différences ?

Mme CORTIJO, Maire

Les différences portaient sur le premier point. Nous avons mis : « *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux* », et nous avons mis : « *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* ».

Au point 2, nous avons mis : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés...* », nous avons un peu étoffé ce deuxième paragraphe. On nous a demandé de mettre : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Voilà, c'est uniquement textuel. Avez-vous d'autres remarques ? (Non) Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme CORTIJO, Maire

Nous sommes arrivés à la fin de ce Conseil municipal. Je vais vous donner quelques faits marquants. Si j'en oublie, je compte sur mes collègues pour me rafraîchir la mémoire. Tout d'abord, nous avons eu le festival Pyrénicimes avec une forte participation des Pibracais. Veux-tu en dire quelques mots, Laurence ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'était une belle réussite. Nous félicitons l'équipe de l'association Pibrac Randonnées Montagne et le comité d'organisation du festival Pyrénicimes. Et également le festival Festi'Jardin puisque le mois de novembre est le mois de ces deux événements autour de la nature. Cela tombe très bien que ce soit sur le mois de novembre. Nous félicitons bien les deux associations.

Mme CORTIJO, Maire

Merci beaucoup. Pour rappel, vous avez pu voir que les professions de foi du futur CMJ ont été collées cet après-midi sur les panneaux d'affichage extérieurs. L'investiture aura lieu le 14 décembre. Peux-tu nous en dire plus, Fanny ?

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Nous votons mardi et mercredi prochain, mercredi toute la journée en Mairie. L'investiture aura lieu le samedi. Il y a 20 candidats.

Mme CORTIJO, Maire

Samedi 14 et dimanche 15 décembre, vous avez également le marché de Noël. Peux-tu nous en dire plus, Franck ?

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Nous maintenons le marché de Noël sur l'Esplanade cette année avec une configuration un petit peu différente des années précédentes. Vous aurez la surprise. Au programme, la MJC fera sa zumba de Noël. Il y aura aussi une démonstration de K-pop faite par la MJC. Ce sera le dimanche. Il y aura des déambulations avec des échassiers, un stand de création de bonbons et un toboggan géant pour les enfants. En termes d'animations, il y aura deux simulateurs sur un traîneau en virtuel qui va faire une petite balade avec le Père Noël. C'est pour tout le monde, les petits comme les grands. Dans des œufs, il y aura des descentes à ski en simulation virtuelle qui bougent un petit peu. C'est à partir de quatre ans. Tout le monde peut y participer. Nous aurons aussi une démonstration de forgeron.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'est la forge. Ce sont les Compagnons du Devoir avec les élèves qui sont à Colomiers qui ont fait cette proposition parce que c'est quelque chose de très visuel, de très intéressant pour peut-être susciter des vocations. Les Compagnons du Devoir nous font l'honneur de venir animer cette présentation de leur travail et de ce que représentent les Compagnons lors du marché de Noël.

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Ce sera le samedi soir. En clôture de samedi soir et dimanche soir, vu que nous avons annulé le feu d'artifice à cause de du temps pendant la fête locale, il y aura deux représentations, toujours sur le parvis de la basilique, le samedi soir aux alentours de 20 heures et le dimanche en clôture à partir de 18 heures.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Un spectacle de Noël est offert à la population sur deux séances le dimanche après-midi à 14 h 30 et 16 h 30. Des documents sont transmis aux scolaires de façon à venir s'inscrire à l'accueil du TMP, mais c'est entièrement gratuit et c'est offert par la Ville à tous les petites Pibracaises et petits Pibracais avec leurs parents.

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Dans le cadre de Vigipirate renforcé, il y aura deux entrées, l'une côté Esplanade et l'autre Chemin des Capelles derrière la basilique. Ce sera complètement fermé, déjà du fait du tirage du feu d'artifice et pour des questions de sécurité.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Dans les événements qui ont eu lieu, il y a eu le marché allemand et le marché anglais. Il ne faut pas les oublier.

Mme CORTIJO, Maire

Oui, j'allais y venir. Merci, Odile. Effectivement, nous avons eu un très joli marché anglais il y a 15 jours et un très joli marché allemand dimanche dernier.

Merci beaucoup pour ce travail d'équipe. Je remercie les services qui ont participé au bon déroulement du Conseil municipal. Merci à vous tous, Mesdames et Messieurs.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je voudrais simplement vous informer que l'enquête publique sur le PLUi-H va démarrer le 2 janvier et se terminer mi-février. Une équipe d'enquêteurs va travailler sur le sujet. Vous aurez tous les détails sur le site de la Mairie, mais également sur les panneaux d'affichage. Un affichage est déjà fait sur le panneau de la Mairie et Toulouse Métropole pose un certain nombre d'affiches sur l'ensemble de la Commune. Je compléterai en disant que la façon de communiquer pour le dossier d'enquête publique se fait via Internet sur le site de la Métropole, mais également par des cahiers déposés dans les mairies, mais pas dans les 37 communes de la Métropole. Pibrac n'a pas de cahier. Le plus proche de chez nous est celui de Colomiers. Ceux qui souhaitent écrire sur les cahiers destinés à cet usage pourront aussi se rendre en Mairie de Colomiers. Pour tous les détails, je vous renvoie sur les affiches ou le site de la Mairie.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Pourquoi n'y a-t-il pas de cahier à Pibrac ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Une dizaine de cahiers ont été mis en place pour les 37 communes. Ils ont bien sûr été mis en place dans les plus grandes communes, mais aussi sur une répartition géographique sur la Métropole.

Mme CORTIJO, Maire

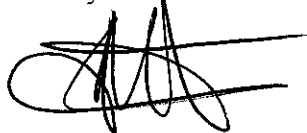
Hier soir, à Toulouse Métropole, on nous a indiqué qu'il y avait plusieurs sites. Ils ont choisi ceux-là parce que les documents comprennent plus de 1 000 pages. Ils nous ont expliqué qu'ils avaient préféré faire les grandes villes. Comme le disait Honoré NOUVEL, tout est sur le réseau.

Vous l'avez compris, c'est le dernier Conseil municipal de 2024. Je vous souhaite d'ores et déjà de très belles fêtes. Profitez-en. Mesdames les Pibracaises et Messieurs les Pibracais, passez de très bons moments en famille et je vous dis à l'année prochaine. Les vœux du maire auront lieu le 11 janvier à 11 heures au TMP. Vous allez recevoir une petite carte. Merci beaucoup. Passez une bonne soirée.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 20 h 10.

Madame la Secrétaire de séance
Fanny PRADIER



Madame le Maire
Denise CORTIJO



Acte publié le : 06 MARS 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

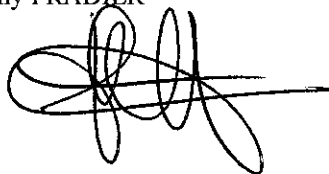
Délibération n° 202412DEAC92 « FINANCES » Indemnités de fonctions des élus Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC93 « FINANCES » Virements de crédits – Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget communal Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC94 « FINANCES » Avance sur subvention municipale 2024 à l'Espace culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC95 « FINANCES » Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2024 (Commune – ECP) Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC96 « SDEHG » Rénovation des appareils d'éclairage public routiers et décoratifs – tranche 2 – Programme LED ++ Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC97 « INTERCOMMUNALITÉ » Porter à connaissance du rapport annuel 2024 pour l'année 2023 de la SPL RIN ZEFIL Le Conseil municipal a pris acte du présent rapport.
Délibération n° 202412DEAC98 « INTERCOMMUNALITÉ » Porter à connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole Le Conseil municipal a pris acte du présent rapport.
Délibération n° 202412DEAC99 « ADMINISTRATION » Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne – Adhésion et transfert de compétence Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC100 « ADMINISTRATION » Désignation des représentants de la Commune aux Conseils des écoles publiques et à l'école privée de La Salle Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC101 « ADMINISTRATION » Renouvellement contrat SACPA-animaux errants Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC102 « FINANCES » Renouvellement du contrat d'hébergement du système de gestion des bornes permettant l'utilisation des services de la restauration scolaire et du périscolaire Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC103 « DOMAINE » Convention de partenariat entre l'Association Régionale des Socio-Esthéticiennes Midi-Pyrénées (ARSE) et le Centre social Maison des Citoyens de Pibrac Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC104 « DOMAINE » Convention de mise à disposition ponctuelle d'une partie des locaux du Relais petite enfance au profit du Pôle ressources handicap 31 Adoptée par 28 voix POUR

Délibération n° 202412DEAC105 « PERSONNEL » Délibération instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC106 « PERSONNEL » Fermeture de la Mairie et de la médiathèque en 2025 Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC107 « PERSONNEL » Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du Centre communal d'action sociale Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC108 « ADMINISTRATION » Vœu du Conseil municipal pour la libération de Paul WATSON Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC109 « MÉDIATHÈQUE » Convention avec l'association « Festival du Livre Jeunesse Occitanie » Adoptée par 28 voix POUR
Délibération n° 202412DEAC110 « ADMINISTRATION » Vœu du Conseil municipal pour la sauvegarde des services publics locaux Adoptée par 24 voix POUR, 4 abstentions : M. ROUX – Mme BASQUIN – M. KLYSZ – M. COSTES
Délibération n° 202412DEAC111 « ADMINISTRATION » Délégation consentie par le Conseil municipal au Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGT et suppléance de Madame le Maire Adoptée par 28 voix POUR

Étaient présents : Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS – Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - Stéphane MASSIN - Gilles ROUX - Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Benoît RABOT à Laurence DEGERS - Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Corinne DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS à Honoré NOUVEL - Marion JOUAN RENAUD à Fanny PRADIER - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Denise CORTIJO – Guillaume BEN à Franck DUVALLEY – Nathalie FAYE à Nathalie CROSTA - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Bruno COSTES à Gilles ROUX

Madame le Secrétaire de séance
Fanny PRADIER



Madame le Maire
Denise CORTIJO



Acte publié le 6 MARS 2025

